



## E-Bulletin de l'OMCT Juin 2022

### 73<sup>e</sup> session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

#### Irak

##### *Conditions de détention inhumaines et manque de réparation pour les victimes de l'État islamique*

Lors de l'examen du deuxième rapport périodique de l'Irak, le Comité s'est concentré sur : la législation nationale ; les violences liées au genre et violences liées aux conflits ; la lutte contre le terrorisme ; les conditions de détention ; les garanties juridiques ; et la peine de mort.

Le Comité a noté le retard dans l'adoption d'une loi prohibant la torture et exprimé ses craintes quant à la définition de la torture dans le projet de loi du ministère de la Justice, qui doit être examiné par les autorités législatives. Il a souligné qu'une telle loi doit respecter le caractère absolu et incontournable de l'interdiction de la torture, et que les lois relatives à l'amnistie ne peuvent pas couvrir les actes de torture.

Le CAT a salué l'adoption de la Loi sur les survivants yézidis mais il s'est inquiété de la lenteur de l'application de ce texte et du manque de fonds dédiés. Il a appelé l'État à améliorer le traitement des plaintes et à inclure directement les femmes des populations touchées dans la mise en œuvre de cette loi, et l'a exhorté à faire tout son possible pour secourir les femmes encore détenues par « l'État islamique en Irak et au Levant » (EIL). Le Comité a également invité l'Irak à enquêter de façon rigoureuse sur les nouvelles allégations de violences liées au genre, y compris domestiques. Il s'est dit préoccupé par les circonstances atténuantes et exonératoires prévues par le Code pénal pour des infractions comme le viol. Il a demandé que l'État adopte le projet de loi et de plan national sur les violences domestiques, et modifie son Code pénal pour l'aligner sur les normes de la Convention.

Le CAT a salué les efforts en termes d'enquêtes et de poursuites en lien avec les agissements de l'EIL, mais il a aussi évoqué les allégations d'actes de torture, de détentions arbitraires et de

disparitions forcées imputables aux forces étatiques dans le même temps. De plus, la définition trop large du terrorisme entraîne la détention et la condamnation de mineur·es en raison d'une simple « affiliation » supposée à l'EIL. Le Comité a demandé que la Loi contre le terrorisme soit amendée pour être alignée sur les normes internationales relatives aux droits humains.

Le CAT a indiqué demeurer préoccupé par les informations faisant état d'une pratique courante de la torture dans les lieux de détention et du manque de reddition de comptes en la matière, allégations niées par l'Irak. Le Comité a fait remarquer que le plus souvent, les détenu·es n'osent pas porter plainte par peur des représailles. Par ailleurs, les allégations d'actes de torture ou de mauvais traitements faites devant les tribunaux seraient ignorées par les juges. Le CAT s'est dit profondément inquiet au vu des 461 décès en détention recensés par le gouvernement rien qu'en 2021. Il a exhorté l'Irak à résoudre le problème de l'impunité et à prendre des mesures pour assurer une réelle reddition de comptes pour tous les actes de torture ou mauvais traitements. Il a également prié de faire le nécessaire pour que les victimes de ces violences puissent bénéficier de la meilleure réadaptation possible.

Le Comité a aussi fait part de ses craintes quant au manque de garanties juridiques fondamentales. Il a fait observer que bon nombre de détenu·es n'ont pas accès à un avocat dès le début de leur privation de liberté, et ne peuvent pas informer leurs proches. Il s'est également inquiété de la situation des mineur·es et des femmes en détention, que les visites d'inspection des lieux de détention soient soumises à l'aval des autorités, et que la société civile ne parvienne pas à accéder à ces endroits. Il a invité l'État à ratifier le Protocole facultatif à la Convention. Le CAT a fait remarquer que la peine de mort continue d'être prononcée dans les tribunaux fédéraux et appliquée. Il a aussi évoqué les allégations de torture et de conditions de détention déplorables dans la prison de Nasiriyah, où se trouvent principalement des condamnés à mort. Il a exhorté l'État à établir un moratoire et à commuer toutes les peines capitales en peines alternatives.

**Points devant faire l'objet d'un suivi :**

- ❖ criminalisation de la torture ;
- ❖ garanties juridiques fondamentales ;
- ❖ violences sexuelles dans le cadre d'un conflit ;
- ❖ peine de mort.

**Aller plus loin :** [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).